Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260527-DAG_26_05_01-DE

DouarneneZ
KUMUNIEZH ~ COMMUNAUTE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 27 mai de l'An Deux Mille Vingt-six à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 21 mai 2026, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente.

Votants : 25
Jocelyne POITEVIN, Françoise LAOUÉNAN – LE LEC, Christelle DRÉANO, Jean-Loup THIVET, Marie-Pierre GUILCHER, Françoise PENCALET, Gaëtan OLIVIER, Marine GONIDEC, Ludovic QUELENNEC, Marc RAHER, Sébastien THOMAS, Marie-Pierre BARIOU, François GUET, Isabelle STEFANUTTI, Julien LAOUÉNAN, Henri SAVINA, Marie-Pierre COSQUER, Catherine LAMOUR – GENTRIC, Philippe CORNEC.
Pouvoirs : André GUILLEMOT, pouvoirs à Françoise LAOUÉNAN – LE LEC
Philippe LE MOIGNE, pouvoirs à Christelle DRÉANO
Gildas HÉMERY, pouvoirs à Jean-Loup THIVET
Béatrice QUEFFELEC, pouvoirs à Ludovic QUELENNEC
François PHILIPPE, pouvoirs à Marie-Pierre GUILCHER
Sylvie VIGOUROUX-BUREL, pouvoirs à Jocelyne POITEVIN

Excusé : Yves TYMEN

Secrétaire de séance : Françoise LAOUÉNAN – LE LEC

DÉLIBÉRATION N° DAG-26-05-01

OBJET : Office public de l'habitat – Douarnenez Habitat – Désignation des membres du Conseil d'Administration

Rapporteur : Marc RAHER

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment :
- l'article L.421-8 ;
- l'article L.421-9 ;
- l'article L.421-11 ;
- les articles R.421-4, R.421-7 et R.421-8 ;

Conformément aux articles L.421-8 et R.421-4 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH) et au Décret n° 2022-706 du 26 avril 2022 relatif à la gouvernance des offices publics de l'habitat et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitat, il revient à la collectivité de rattachement DOUARNENEZ COMMUNAUTE de déterminer la composition du conseil d'administration de DOUARNENEZ HABITAT dans la limite de 35 membres et de désigner ses représentants sachant que les représentants de la collectivité, personnalités qualifiés y compris, doivent disposer de la majorité des sièges, et les représentants des locataires au moins 1/6ème .

Le conseil communautaire :

- Désigne ses représentants au conseil d'administration de l'OPH parmi ses élus, ainsi que ses représentants personnalités qualifiées au regard des interventions de l'office dans le domaine des politiques de l'habitat ;
- Choisit la ou les associations, dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, qu'il souhaite voir représentée(s) au conseil d'administration de l'OPH ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260527-DAG_26_05_01-DE

- Choisit les institutions socio professionnelles qu'il souhaite voir représentées au CA de l'OPH, parmi les CAF, l'UDAF du département du siège, Action Logement, les organisations syndicales les plus représentatives dans le département du siège. L'article L.421-8 n'oblige pas la représentation de chacune de ces institutions/organisations. Cet article impose uniquement la participation de 2 représentants au minimum pour l'ensemble de ces dernières.

Il est proposé au Conseil communautaire de décider les éléments suivants :

Article 1 : Effectif

L'effectif des membres du Conseil d'administration de l'OPH « Douarnenez Habitat » ayant voix délibérative est fixé à DIX-HUIT (18).

Article 2 : Composition (membres ayant voix délibérative)

Le Conseil d'administration est composé comme suit :

- 10 membres désignés par le conseil communautaire parmi ses élus ainsi que parmi ses représentants personnalités qualifiées au regard des interventions de l'Office dans le domaine de l'habitat :
  - Au sein du Conseil communautaire : huit (8) membres ;
  - Parmi des personnalités qualifiées au regard des interventions de l'office dans le domaine des politiques de l'habitat : deux (2) membres ;
- Un (1) représentant d'associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ;
- Un (1) membre désigné par la caisse d'allocations familiales ;
- Un (1) membre désigné par l'association mentionnée à l'article L.313-18 du CCH (Action Logement Groupe) ;
- Trois (3) locataires représentant les locataires de l'office, élus par ces derniers dans les conditions prévues à l'article L.421-9 et à l'article R.421-7 du CCH ;
- Deux (2) représentants du personnel de l'office, désignés conformément aux articles L.2312-72 à L.2312-77 du code du travail, disposant d'une voix délibérative.

Article 3 : Désignation des représentants de Douarnenez communauté

Sont désignés pour siéger au Conseil d'administration en qualité de représentants de Douarnenez communauté :
Les personnes suivantes siègeront au conseil d'administration de l'OPH DOUARNENEZ HABITAT :

- 8 représentants parmi les élus de DOUARNENEZ COMMUNAUTE et 2 représentants parmi les personnes qualifiées.

Article 4 : Désignation du représentant d'associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

Est désigné(e) :

- Kan Ar Mor

Article 5 : Institutions socio-professionnelles désignées parmi les CAF, Action Logement, ainsi qu'il suit :

Institutions socio-professionnelles désignées par Douarnenez Communauté au conseil d'administration de l'OPH Douarnenez Habitat
CAF
Action Logement

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260527-DAG_26_05_01-DE

Il est décidé à l'unanimité d'élire, à main levée, les 8 représentants de Douarnenez communauté.

- Madame Jocelyne POITEVIN présente sa candidature et est élue à l'unanimité.
- Monsieur Marc RAHER présente sa candidature et est élu à l'unanimité.
- Madame Françoise LAOUENAN – LE LEC se présente et est élue à l'unanimité.
- Monsieur Henri SAVINA se présente et est élu à l'unanimité.
- Madame Isabelle STEFANUTTI se présente et est élue à l'unanimité.
- Madame Béatrice QUEFFELEC se présente et est élue à l'unanimité.
- Messieurs André GUILLEMOT et Gaëtan OLIVIER se présentent. Monsieur André GUILLEMOT est élu (A GUILLEMOT : 17 voix, G OLIVIER : 8 voix).
- Madame Marie-Pierre GUILCHER et Monsieur Gaëtan OLIVIER se présentent. Madame Marie-Pierre GUILCHER est élue (MP GUILCHER : 15 voix, G OLIVIER : 8 voix, 2 abstentions)

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 mai 2026,

Le Conseil communautaire décide de :

- **FIXER,** à l'unanimité, l'effectif du Conseil d'administration de Douarnenez Habitat à 18 membres,
- **VALIDER** les propositions et désignations par vote ci-dessous :

8 élus de Douarnenez communauté au conseil d'administration de l'OPH Douarnenez Habitat
Jocelyne POITEVIN
Marc RAHER
Françoise LAOUENAN – LE LEC
Henri SAVINA
Isabelle STEFANUTTI
Béatrice QUEFFELEC
André GUILLEMOT
Marie-Pierre GUILCHER

2 personnes qualifiées désignées par Douarnenez Communauté au conseil d'administration de l'OPH Douarnenez Habitat
Yannick BIDAN
Michele LAROUR

Institutions socio-professionnelles désignées par Douarnenez Communauté au conseil d'administration de l'OPH Douarnenez Habitat
CAF
Action Logement

Une association, dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées
KAN AR MOR

Fait et délibéré le 27 mai 2026.
La Présidente,
Jocelyne POITEVIN

Le secrétaire,
Françoise LAOUENAN – LE LEC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DOUARNENEZ COMMUNAUTÉ